

# Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou

Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

GESTION DES DECHETS MENAGERS



Guide pratique

- Prévention
- Compostage
- Tri
- Collecte

Démarrage

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Livret d'accompagnement au changement du rythme des collectes

Diffusion internet et grand public INTERDITE :

Document à destination des élus et agents communaux :  
secrétaires de mairies, services techniques...



Siège : 44 rue Vilette Gâté – 28400 NOGENT LE ROTROU

Bureaux : 30 Rue Doullay – 28400 NOGENT-LE-ROTRU

Tél. : 02 37 29 68 56

[www.sictom-nogentlerotrou.fr](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr)

## SOMMAIRE

1. Présentation du SYNDICAT.....	3
2. CONSTAT : Trop de déchets valorisables dans nos poubelles .....	4
3. Les évolutions du SERVICE de COLLECTE .....	4
4. Réorganisation des COLLECTES.....	6
5. Fonctionnement des collectes et des contenants .....	8
6. Comment réduire ses déchets ? .....	10
7. Comment gérer ses biodéchets ? .....	11
8. Le Tri des emballages.....	13
9. Le Tri du verre .....	14
10. Le tri des TEXTILES.....	15
11. Les Dépôts en DECHETTERIES .....	15
12. QUESTIONS PRATIQUES .....	17
13. Pour plus d'INFORMATIONS .....	19

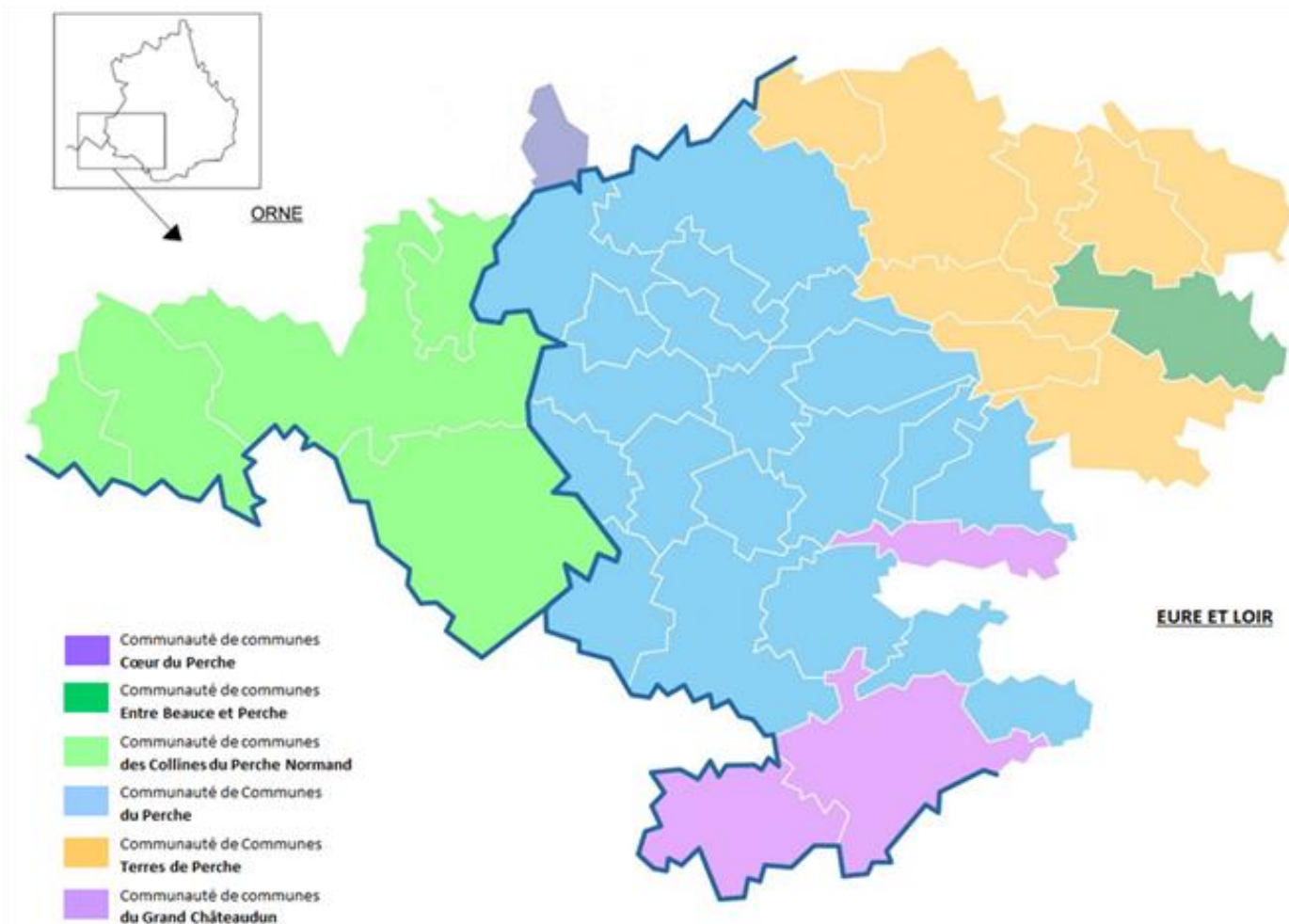


# 1. Présentation du SYNDICAT

## Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou

### Un établissement public dédié à la gestion des déchets

Le SICTOM (Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) exerce depuis sa création en 1974 une mission de service public de gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature et leur quantité, à des déchets ménagers (Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Il intervient pour le compte de 6 EPCI (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) situées en Eure-et-Loir et Orne et couvre les besoins de **31 756 habitants** (données INSEE 2020) répartis sur **39 communes**.

### Le Syndicat assure 2 compétences qui sont des missions de service public

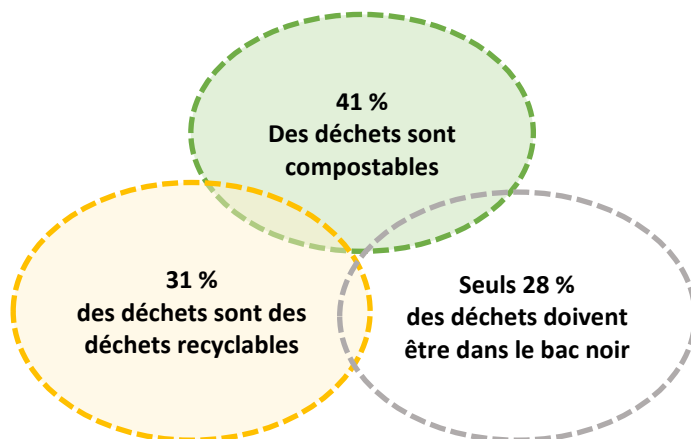
#### ➤ La collecte

- La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire des emballages et papiers d'une part et du verre d'autre part,
- Gestion en régie d'un réseau de 4 déchèteries,

#### ➤ Le traitement

- Tri,
- Valorisation,
- Elimination des déchets résiduels.

## 2. CONSTAT : Trop de déchets valorisables dans nos poubelles



**Encore trop de déchets valorisables échappent au recyclage et génèrent des coûts de collecte et d'incinération. Dans le bac noir, on trouve :**

- 31% de déchets recyclables,
- 41% de déchets compostables,
- 28 % de déchets qui y ont leur place.

## 3. Les évolutions du SERVICE de COLLECTE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
37 communes du territoire seront  
collectées  
Tous les 15 jours (C0,5)

En 2024, chaque foyer aura un bac de tri individuel (ou en point de regroupement), afin de trier ses papiers et emballages (hors verre) au plus près de son domicile. En conséquence, les poubelles noires seront collectées une semaine sur deux, en alternance avec les poubelles jaunes (tri).



Collectés en  
alternance  
1 semaine sur 2



Les centres urbains de Nogent-le-Rotrou et Margon (ARCISSES) restent des exceptions, avec une collecte par semaine pour les poubelles noires et jaunes.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le système de collecte des emballages et papiers en porte-à-porte sera harmonisé pour tous.



- Tous les foyers seront équipés d'un bac individuel à couvercle jaune. Pour les habitants qui disposent d'un bac de regroupement, ils auront également un bac jaune de regroupement.
- Pour les centres urbains de Nogent-le-Rotrou et Margon, les sacs jaunes seront remplacés par des bacs jaunes (sauf dans des cas très particuliers où la mise en place de bacs ne pourra techniquement pas être possible).
- Une colonne d'apport volontaire pour les emballages sera conservée par commune, notamment pour les résidences secondaires, qui ne pourront pas rentrer leur bac.

# Pourquoi ce nouveau rythme de collecte ?

La nouvelle organisation répond aussi à une demande récurrente d'une partie des habitants qui ne sortent déjà plus leur poubelle chaque semaine et qui souhaitent avoir une collecte en porte-à-porte des emballages recyclables.

## Harmonisation du service de collecte sélective

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble du territoire disposera d'un service de collecte des emballages et papiers en porte-à-porte

## Adaptation au remplissage des bacs

Depuis l'**extension des consignes de tri à tous les emballages** au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la part des ordures ménagères résiduelles s'est réduite. En effet, les emballages plastiques qui ne pouvaient pas être triés (pots, barquettes, films, sachets...), peuvent désormais être déposés dans le conteneur jaune. Les bacs à ordures ménagères présentés ne sont pas collectés pleins pour la majorité, ou bien sont présentés à la collecte 1 passage sur 2.

## Evolution des pratiques de tri

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants). Le SICTOM, pour répondre à cette exigence, propose des moyens de **tri à la source des biodéchets** par l'accompagnement à la mise en place du compostage individuel ou collectif. Cette évolution va aussi entraîner une réduction des ordures ménagères.

## Faciliter le tri

Actuellement, la collecte des emballages et papiers se fait majoritairement en **point d'apport volontaire** sur le territoire du SICTOM. La distance à parcourir jusqu'à ces points de tri représente parfois une barrière pour trier. De plus, les nouvelles consignes ont entraîné une augmentation des quantités d'emballages à trier, déposer chaque emballage, un par un, dans la colonne peut devenir un geste contraignant.

## Enjeux financiers et environnementaux

- Afin de limiter les frais liés à la mise en place d'une nouvelle collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, **la collecte des papiers et emballages va se substituer à une collecte des ordures ménagères résiduelles**. Ainsi les foyers actuellement collectés chaque semaine pour la poubelle noire le seront désormais de manière alternée pour la poubelle noire et la poubelle jaune. Les foyers qui sont déjà collectés chaque semaine pour les emballages et deux fois par semaine pour les ordures ménagères, n'auront plus qu'une collecte par semaine pour les poubelles noires, et toujours une collecte par semaine pour la poubelle jaune. De cette manière, il n'y aura **pas plus de camions** qui circuleront sur les routes, ils passeront aussi souvent qu'avant. Ce n'est donc pas une diminution, mais bien une **évolution du service**.
- En facilitant le geste de tri, le syndicat espère collecter davantage de papiers et emballages, ce qui permettra de **réduire les frais liés à l'incinération** des poubelles noires, mais générera également plus de **recettes liées à la revente des matériaux recyclables**. Ces recettes permettent de participer au financement du service (fourniture de bacs, collecte, traitement...).
- Sur le plan économique cette évolution permet de préparer aux fortes hausses des coûts qui affectent les collectivités en charge de l'élimination des déchets (TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes, hausse des carburants ...), et maîtriser l'impact qu'elles pourront avoir sur la facture individuelle des foyers du territoire.

*Pour ces raisons, la mise en place de la collecte en porte-à-porte (collecte de proximité) permet de **faciliter le geste de tri** de tous les emballages et papiers. **Moins de déplacements** pour les habitants, **augmentation des quantités captées de matériaux recyclables** et **diminution des poubelles noires** envoyées à l'incinérateur : voilà les bénéfices attendus par ce nouveau système de collecte sélective.*

Cette nouvelle organisation permet d'encourager les usagers à redoubler d'efforts sur le tri générateur de recettes et à réduire la part des ordures ménagères génératrice de dépenses. **Il appartient à chacun d'agir et de participer dans ce sens afin de maîtriser la facture collective.**

# 4. Réorganisation des COLLECTES

Dès le 1<sup>er</sup>/01/2024

Zoom sur les jours de collecte

Suivant la configuration du découpage administratif, en zones limitrophes, il se peut que certaines habitations soient rattachées à la tournée de la commune voisine.

## Fréquence :

- Les bacs noirs et jaunes sont collectés **alternativement tous les quinze jours**, sauf sur la zone urbaine de Nogent-le-Rotrou et Margon (ARCISSES), où ils sont collectés chaque semaine.

## Horaires de collectes :

- Les horaires de passage du camion-benne peuvent varier en fonction des nécessités du service (rattrapage de collecte de certains jours fériés, intempéries, panne...).

## Calendrier et guide du tri :

- Le **calendrier** de collecte 2024 sera distribué aux usagers par PAPREC, dès le mois de novembre 2023.
- Un guide du tri sera distribué aux habitants du SICTOM en fin d'année dans les boîtes aux lettres.



**Le jour de collecte des ordures ménagères de certaines communes va changer.**



OM : ordures ménagères (bac NOIR)



EMB : emballages et papiers (bac JAUNE)

Communes	Jours de collecte O.M.	Jours de collecte des Emballages
Argenvilliers	VENDREDI (semaine impaire)	VENDREDI (Semaine paire)
Authon du Perche	MERCREDI (semaine paire)	MERCREDI (Semaine impaire)
Beaumont les Autels	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (Semaine impaire)
Bellou le Trichard	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (Semaine impaire)
Bethonvilliers	LUNDI (semaine impaire)	LUNDI (semaine paire)
Brunelles (Arcisses)	MERCREDI (semaine impaire)	MERCREDI (Semaine paire)
Ceton	VENDREDI (semaine impaire)	VENDREDI (semaine paire)
Champrond en Perchet	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
Chapelle Guillaume	LUNDI (semaine impaire)	LUNDI (semaine paire)
Chapelle Royale	LUNDI (semaine impaire)	LUNDI (semaine paire)
Charbonnières	LUNDI (semaine impaire)	LUNDI (semaine paire)
Chassant	JEUDI (semaine impaire)	JEUDI (Semaine paire)
Combres	LUNDI (semaine paire)	LUNDI (semaine impaire)
Coudray au Perche	MERCREDI (semaine impaire)	MERCREDI (semaine paire)
Coudreceau (Arcisses)	MERCREDI (semaine impaire)	MERCREDI (semaine paire)
Frazé	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
Frétigny (Saintigny)	LUNDI (semaine paire)	LUNDI (semaine impaire)
Gémages (Val au Perche)	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
Haponvilliers	LUNDI (semaine paire)	LUNDI (semaine impaire)
La Bazoche-Gouët	LUNDI (semaine impaire)	LUNDI (semaine paire)
La Croix du Perche	VENDREDI (semaine impaire)	VENDREDI (semaine paire)
La Gaudaine	VENDREDI (semaine impaire)	VENDREDI (semaine paire)
La Rouge (Val au Perche)	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
Le Theil / Huisne	JEUDI (semaine impaire)	JEUDI (semaine paire)
Les Autels Villevillon	LUNDI (semaine impaire)	LUNDI (semaine paire)
Les Etillieux	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
l'Hermitière (Val au Perche)	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
Luigny	MARDI (semaine paire)	MARDI (semaine impaire)
Mâle (Val au Perche)	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
Margon (Arcisses) zone urbaine	MARDI	MERCREDI
Margon (Arcisses) campagne	MARDI (semaine paire)	MERCREDI (semaine impaire)
Marolles les Buis	LUNDI (semaine paire)	LUNDI (semaine impaire)
Miermaigne	MARDI (semaine impaire)	MARDI (semaine paire)
Montigny le Chartif	MARDI (semaine impaire)	MARDI (semaine paire)
Moulhard	MARDI (semaine paire)	MARDI (semaine impaire)
Nogent-le-Rotrou – zone urbaine	MARDI	MERCREDI
Nogent-le-Rotrou - campagne	MARDI (semaine paire)	MERCREDI (semaine impaire)
Nonvilliers Grand'Houx	JEUDI (semaine impaire)	JEUDI (semaine paire)
Soizé	MERCREDI (Semaine paire)	MERCREDI (Semaine impaire)
Souancé au Perche	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
St Agnan/Erre (Val au Perche)	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
St Bomer	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
St Denis d'Authou	LUNDI (semaine paire)	LUNDI (semaine impaire)
St Germain de la Coudre	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
St Hilaire / Erre	JEUDI (semaine paire)	JEUDI (semaine impaire)
St Jean Pierre Fixte	LUNDI (semaine paire)	LUNDI (semaine impaire)
St Pierre la Bruyère	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
Thiron-Gardais	MARDI (semaine impaire)	MARDI (semaine paire)
Trizay	VENDREDI (semaine paire)	VENDREDI (semaine impaire)
Vichères	MERCREDI (semaine impaire)	MERCREDI (semaine paire)



**NOUVELLE REGLE EN CAS DE JOUR FERIE :**

S'il y a un jour férié dans la semaine, **toutes les collectes suivantes de la même semaine sont reportées d'un jour.**

**Exception : MERCREDI 8 mai 2024 et LUNDI 20 MAI 2024 seront travaillés.**

# 5. Fonctionnement des collectes et des contenants

Le service de collecte évolue à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024**

## Consignes de collecte

- Le bac (jaune, noir et vert) doit être présenté **couvercle fermé**,
- L'utilisateur doit déposer ses **ordures ménagères dans des sacs** fermés à l'intérieur de son bac noir,
- L'utilisateur doit déposer **ses emballages en vrac** dans son bac jaune,
- L'utilisateur dépose son bac sur le trottoir la **veille au soir** du jour de la collecte, poignée vers la route.

” Reprendre rapidement ses bacs après le passage du camion pour éviter tout encombrement de la voirie : **il n'est pas permis de laisser son bac en continu sur le domaine public.** ”

” **Tout sac noir déposé au sol** doit être impérativement repris par son propriétaire après la collecte. ”

*Afin de limiter les problèmes d'hygiène, un nettoyage régulier des bacs par les usagers est nécessaire.*

### Attention :



- Aucun sac ou carton ne doit se trouver en dehors du bac.
- En cas de **déménagement**, les bacs doivent rester sur le lieu d'habitation. En effet, les poubelles sont attribuées à une adresse et non pas à une personne.



## Comment est attribuée la taille des bacs ?

La taille des bacs attribués à chaque foyer ou groupement de foyers dépend du nombre de personnes qui y résident. Elle est calculée sur la base de moyennes de production, dans le cadre d'une pratique du tri des papiers et emballages.

**Les bacs sont loués à un prestataire** qui s'occupe également de leur maintenance. Il s'agit de l'entreprise ESE.

Le tarif étant proportionnel au volume disponible sur l'ensemble du parc, **il est important que la taille soit calculée au plus juste**, en fonction de la fréquence de collecte et de la composition du foyer.

### REGLE DE DOTATION :

#### BACS NOIRS

4L/hab/jour



#### BACS JAUNES

5L/hab/jour



1 COLLECTE tous les 15 jours		1 COLLECTE par semaine	
Nombre de personnes	Volume bac noir	Nombre de personnes	Volume bac noir
1	80 L	1 à 3	80 L
2	120 L	4	120 L
3	180 L	5 à 6	180 L
4	240 L	7 à 9	240 L
5 à 7	340 L	10 à 13	340 L
<b>Bac de regroupement</b>		<b>Bac de regroupement</b>	
8 à 10	500 L	14 à 18	500 L
11 à 12	660 L	19 à 24	660 L
13 à 14	770 L	25 à 28	770 L

1 COLLECTE tous les 15 jours		1 COLLECTE par semaine	
Nombre de personnes	Volume bac jaune	Nombre de personnes	Volume bac jaune
1	80 L	1 à 3	80 L
2	120 L	4	120 L
3	180 L	5 à 6	180 L
4	240 L	7 à 9	240 L
5 à 7	340 L	10 à 13	340 L
<b>Bac de regroupement</b>		<b>Bac de regroupement</b>	
8 à 10	500 L	14 à 18	500 L
11 à 12	660 L	19 à 24	660 L
13 à 14	770 L	25 à 28	770 L



## Réparation ou remplacement d'un bac

- Un bac fendu,
- Un couvercle cassé,
- Une roue défectueuse,
- Un changement de volume,
- Une question ?

” Le SICTOM intervient **gratuitement** pour la réparation et le remplacement des bacs. La prestation est effectuée par l'entreprise ESE une fois par semaine. ”

### Pour les habitants de Nogent-le-Rotrou

- ✓ L'utilisateur doit se munir du numéro du bac qui se trouve sur la face arrière, sous la poignée (gravé en blanc), il sera utile pour retrouver le volume qui lui a été attribué.
- ✓ Il doit **contacter directement le SICTOM** de Nogent-le-Rotrou au 02 37 29 68 56.
- ✓ L'intervention est prévue sous 10 jours à son domicile.

### Pour les habitants HORS Nogent-le-Rotrou

- ✓ L'utilisateur doit se munir du numéro du bac qui se trouve sur la face arrière, sous la poignée (gravé en blanc).
- ✓ Il doit **contacter sa mairie**. Celle-ci lui indiquera la démarche à suivre.
- ✓ La mairie complète les demandes d'interventions et les transmet au SICTOM.
- ✓ Les interventions ont lieu en mairies toutes les semaines.

**Le maintien en bon état du bac est important** afin d'éviter l'intrusion d'animaux, l'accumulation d'eau de pluie, les envols, mais aussi pour la sécurité des agents de collecte au moment de la levée des bacs.

**Bac noir trop juste depuis la collecte tous les 15 jours ?**

Si les difficultés persistent, en dépit d'un tri optimal, sur demande, un ajustement du volume sera étudié.

## Identification des bacs à ordures ménagères



Une enquête de dotation de bacs a eu lieu sur l'ensemble du territoire. A cette occasion, **l'ensemble des bacs d'ordures ménagères résiduelles sera équipé d'une puce électronique**, dans l'objectif de :

- Mieux gérer le parc de bacs, en facilitant leur **identification** en cas d'égarement (un bac/une puce/une adresse),
- Faciliter le **contrôle** du contenu des bacs (qualité du tri et quantité collectée),
- A moyen terme, permettre éventuellement la mise en œuvre d'une tarification incitative.

**Aucune information personnelle n'est contenue, ni enregistrée dans la puce présente sur le bac : juste le n° du bac et son adresse habituelle.**



## 6. Comment réduire ses déchets ?

En 2022, chaque habitant a produit 625 kg de déchets ménagers et assimilés.

### Pour REDUIRE ses ordures ménagères

- **Éviter le gaspillage alimentaire**
  - ✓ Faire l'inventaire des placards et frigo avant l'achat
  - ✓ Respecter les règles de conservation des aliments
  - ✓ Vérifier les dates de péremption

- **Compostez !**

Compostage individuel ou collectif pour les déchets de cuisine et de jardin



- **Bannir les objets jetables :**

- ✗ Vaisselle
- ✗ Rasoir
- ✗ Lingettes

- **Adopter des animaux**



Les animaux peuvent également nous soulager dans la gestion des biodéchets C'est notamment le cas des poules, qui en plus de pondre en moyenne tous les 2-3 jours, mangent jusqu'à 100 kilos d'épluchures par an.

### Pour EVITER les déchets

- **Avant l'achat**
  - ✓ Emprunter ou louer
  - ✓ S'interroger sur ses besoins réels
  - ✓ Faire une liste de course
  - ✓ Se détacher des publicités
  - ✓ Refuser les gadgets promotionnels
  - ✓ Privilégier les objets d'occasion et durables.

- **L'achat réfléchi**

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas (économies de matières premières épuisables et précieuses, limitation de notre impact sur l'environnement, économies financières...)

- **Après achat :** réparer au lieu de remplacer, donner ou vendre ce qui n'est plus utilisé
- **Dématérialisation :**
  - ✓ Les cadeaux
  - ✓ Les archives, démarches administratives, courriers

### Pour REDUIRE ses papiers

- **Le stop pub**

Un moyen simple de refuser les publicités lorsqu'on ne les lit pas

- La réduction des impressions
  - ✓ N'imprimer que si nécessaire
  - ✓ Privilégier l'envoi par mail
  - ✓ Imprimer recto-verso
  - ✓ Utiliser le verso comme brouillon

### Pour REDUIRE ses emballages

- **Choisir**
  - ✓ Les produits en vrac, à la coupe
  - ✓ Les produits réutilisables, rechargeables, durables et multi -usage
  - ✓ Les grands conditionnements, les éco-recharges,
  - ✓ Les produits moins emballés
  - ✓ Les emballages recyclables, réutilisables



## 7. Comment gérer ses biodéchets ?

### Pourquoi composter ?

Les Biodéchets sont des déchets biodégradables issus de l'alimentation (déchets de cuisine et de table) et de l'entretien des parcs et jardins.

#### Obligation réglementaire de tri à la source

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets devront être triés à la source afin d'être traités de façon spécifique, en favorisant le retour à la terre.

41% des ordures ménagères sont constituées de bio déchets. Le SICTOM a donc pour objectif de **diviser par deux les quantités de biodéchets encore présentes dans les ordures ménagères**. Pour ce faire, il accompagne la pratique du **compostage de proximité**, à l'échelle individuelle ou collective (pied d'immeuble, quartier). Cet accompagnement prend la forme de conseils et informations, ainsi que d'une aide financière pour l'acquisition d'un bac à compost.

Le compostage peut également se faire en tas, dans un bac à compost fabriqué maison, ou dans un lombricomposteur. Les biodéchets peuvent également servir pour du nourrissage animal (poules, lapin, cochon, chien...), mais uniquement dans le cadre privé. **L'essentiel est de limiter au strict minimum les biodéchets mis aux ordures ménagères**, permettant ainsi de réduire les tonnages collectés et incinérés.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Obligation réglementaire de tri des  
biodéchets à la source pour tous  
en Europe.  
Mise en œuvre d'une solution  
de compostage de proximité.

#### Comment obtenir un composteur auprès du SICTOM

##### ✓ Pour les PARTICULIERS

4 modèles sont disponibles en PLASTIQUE ou en BOIS. Chaque composteur est accompagné d'un seau de 10L afin de faciliter le geste de tri dans la cuisine.

- Achat sur présentation d'un **justificatif de domicile**.
- Il est possible de payer par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces (apporter l'appoint).
- **Un seul composteur sera fourni par foyer.**

#### Le SICTOM vend des composteurs.

Permanences au 30 rue Doullay à Nogent-le-Rotrou, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h00.

(Pour l'ensemble des usagers du territoire du SICTOM : particuliers, entreprises, associations...).

Attention : pour 2024, modification des permanences, consulter le site internet du SICTOM.

Etant données les difficultés d'approvisionnement actuel, il est recommandé de **vérifier la disponibilité du matériel avant de se déplacer aux permanences**, en consultant la page internet du SICTOM ([www.sictom-nogentlerotrou.fr/composter](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr/composter)), ou en appelant le 02 37 29 22 25.

En cas d'indisponibilité de l'utilisateur lors des permanences, l'utilisateur peut se faire représenter, ou **prendre exceptionnellement rendez-vous** sur un autre créneau en appelant le 02 37 29 22 25.

345 L – 10€



620 L – 15€



305 L – 30€



603 L – 40€



✓ Pour les MAIRIES et les ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Limité à 2 composteurs par établissement et 2 composteurs par commune. Des composteurs de 1 000L sont également disponibles pour les collectivités, au prix de 20€ pour le modèle en plastique, et 90€ pour le modèle en bois.

Dans le cas des établissements scolaires, le SICTOM propose une **mise à disposition gratuite** du premier composteur. Dans ce cas, le composteur reste la propriété du SICTOM, qui demandera chaque année un bilan de l'usage pratique et pédagogique de l'installation.



Que peut-on composter ?

Sans hésiter

Déchets de cuisine

Epluchures et fanes, marc de café, filtres en papier, croûtes de fromage, fruits et légumes abîmés, noyaux et coques de fruits secs concassés, coquilles d'œufs et coquillages concassés...

Déchets de jardin

Tonte de gazon (sèche), feuilles mortes, tailles de haie (petit diamètre), branches, paille, écorces, plantes et fleurs fanées, sciures, broyat végétal...

Si vous n'avez pas de déchets de jardin, ils peuvent être remplacés par du carton brun (boîtes d'œufs, rouleaux de papier toilette...). Sinon ces déchets vont au bac de tri des emballages.

Avec modération

Viande et poisson (en petits morceaux, à placer au centre du tas, hors d'atteinte des animaux et mouches), pain en petits morceaux (privilégier les recettes anti-gaspi), fonds de plats ou d'assiette non récupérables.

A éviter

Plantes montées en graines, plantes malades, gravier, sable, terre, huile, litière minérale, déjections chat/chien, mégots, sacs plastiques « compostables », emballages, médicaments, produits toxiques...

ODEUR= dysfonctionnement

Un composteur qui sent mauvais est tout simplement un composteur qui ne prend pas suffisamment l'air.

Il faut essayer de trouver le bon équilibre :

- Entre les déchets carbonés et les déchets azotés,
- Entre les déchets humides et les déchets secs,
- Entre les déchets grossiers et les déchets fins.

Puis le brasser pour lui apporter de l'oxygène.

Le compost ne crée pas de nuisances olfactives s'il est correctement entretenu.



ASTUCE contre les rongeurs

Pour éviter la présence de rongeurs dans votre composteur, il suffit de déposer un grillage au fond du bac en maille fine de préférence, et le brasser régulièrement pour enfouir les déchets alimentaires dans le tas plutôt qu'ils soient accessibles.

## 8. Le Tri des emballages et papiers

# LES EMBALLAGES ET PAPIERS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Simplification du tri

**TOUS LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**

Les bouteilles et  
flacons en plastique



Tous les autres emballages en plastique

Tous les emballages et briques  
alimentaires en carton



Séparer les  
emballages  
emboîtés



Emballages en métal



Les petits emballages  
métalliques

A déposer  
en vrac dans le  
bac de tri

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Tous les papiers,  
journaux et magazines



Un doute, une question sur le tri ? Appelez le 02 37 29 22 26

[www.sictom-nogentlerotrou.fr](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr)



Pas de sacs dans le bac jaune

**Attention**, la poubelle jaune ne devra  
être présentée qu'à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2024.  
**Elle ne sera pas vidée avant cette date.**

Trier, on a  
tous à y  
gagner !

Bac jaune trop  
juste pour la collecte  
tous les 15 jours ?  
Si les difficultés  
persistent, sur  
demande, un  
ajustement du  
volume sera étudié.



Les colonnes à emballages  
seront conservées pour les  
résidents secondaires.  
Mais leur nombre sera réduit  
de moitié

### Quelques conseils

- ✓ Le bac à couvercle jaune ne doit comporter que des papiers graphiques et des emballages (hors verre).
- ✓ Ils doivent être déposés en vrac, directement dans le bac, sans sac autour, et sans être imbriqués. Ils doivent être vidés de leur contenu, mais n'ont pas besoin d'être lavés.
- ✓ L'utilisateur dépose son bac sur le trottoir, couvercle fermé, poignée vers la route, la veille au soir de la collecte.
- ✓ Aucun sac ou carton en dehors du bac ne sera collecté.
- ✓ Les grands cartons (plus grands qu'une boîte à chaussures) doivent être apportés en déchèterie.

Retrouver la localisation des point tri sur :  
[www.sictom-nogentlerotrou.fr](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr)  
(Carte interactive).

# 9. Le Tri des emballages en verre

## COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Pas de changement pour le verre. Les emballages en verre sont toujours à déposer dans les conteneurs à verre.



### LES VERRRES ACCEPTÉS

Uniquement bouteilles, flacons, et pots, sans bouchon et vidés de leur contenu.



Ces conteneurs sont entièrement dédiés aux emballages en verre.



### NE DÉPOSEZ PAS

Ampoules et néons



Bouchons, capsules et couvercles



Vitres et pare-brises



Vaisselle en verre



Porcelaine  
Faïence



Pots de fleurs



## Quelques conseils

- ✓ Le bac vert et la borne d'apport volontaire pour les emballages en verre ne doivent comporter que des emballages en verre.
- ✓ Les éléments de vaisselle en verre, faïence ou porcelaine, les ampoules et les vitres ne sont pas admis dans les conteneurs.
- ✓ Dans le bac vert ou dans la borne, les emballages en verre doivent être déposés **en vrac**, directement dans le bac, sans sac autour, **sans couvercle**, et **vidés** de leur contenu. Les bouchons, couvercles et collerettes des bocaux et bouteilles sont à déposer dans la borne ou le bac dédié aux papiers et emballages (jaune).



*Les emballages en verre se recyclent à l'infini !*

Retrouver la localisation des point tri sur :

[www.sictom-nogentlerotrou.fr](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr)

(Carte interactive).

## COLLECTE EN PORTE A PORTE

Les habitants de NOGENT-LE-ROTROU (uniquement) disposent d'une collecte en porte-à-porte le **dernier mercredi du mois**



L'utilisateur qui a un bac individuel dépose son bac sur le trottoir, couvercle fermé, poignée vers la route, la veille au soir de la collecte.

Les bacs doivent être repris le plus rapidement possible après la collecte. Il n'est pas permis de laisser son bac en continu sur le domaine public.

## 10. Le tri des TEXTILES

Vêtements, linge de maison, chaussures et maroquinerie : en bon état ou abîmés, ils peuvent avoir une deuxième vie ! Ils sont à déposer dans un point d'apport, référencé sur <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>. Il y en a 31 sur l'ensemble du territoire du SICTOM.



Vêtements

Linge

Chaussures



Re\_fashion

### Les consignes à suivre

#### Vous pouvez déposer



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé (30L)



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L)

**Même usés, ils seront valorisés**  
**MERCI**



**Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés**

En cas de débordement des bornes « Le Relais », vous pouvez le signaler en contactant le 02 37 43 63 40.



40 Bornes sur l'ensemble du SICTOM réparties sur 31 points de collecte

*Ce n'est pas grave si le linge est taché. Le linge doit être sec, sans quoi il risque de moisir et de faire moisir l'ensemble des textiles présents dans la borne. C'est aussi pour cette raison qu'il doit être mis en sac, ce qui est également plus pratique pour l'agent de collecte. La taille indiquée pour le sac est pour faciliter son passage dans l'ouverture de la borne.*

## 11. Les Dépôts en DECHETERIES

Le tri des déchets est très important sur les déchèteries afin que chaque matière puisse être transformée et réutilisée.



#### AVANT DE JETER :

- ✓ Réparez,
- ✓ Donnez,
- ✓ Pensez au réemploi.

## Les bonnes pratiques

Attention à **respecter les horaires de fermeture** et prenez en compte votre temps de déchargement. (Fermeture des grilles 5 min avant l'heure de fin).

- ✓ Avant d'arriver, **triez vos déchets par catégorie**, pour gagner du temps sur place et faciliter l'accès à tous les utilisateurs,
- ✓ **Respectez les règles de circulation** (vitesses de 10 km/h, emplacements de stationnement...) **et les règles de sécurité** (ne pas fumer, ne pas monter dans les bennes...) pour prévenir tout accident,
- ✓ **Présentez vos déchets** en vrac ou dans des contenants ouverts, afin d'être **visibles et identifiables** par le gardien,
- ✓ **Laissez les lieux propres** derrière vous après votre dépôt,
- ✓ Si vous prenez votre remorque, n'oubliez pas de la bâcher correctement pour **éviter les envois** de déchets,
- ✓ Demandez conseil au gardien, il saura vous aider. Merci donc de **respecter ses indications** avec **politesse** et **civilité**.

## Les Déchets acceptés



## Les Déchets refusés

Un certain nombre de déchets sont refusés en déchèteries.  
Sont également interdits les déchets anatomiques et hospitaliers, cadavres d'animaux, les boues de perchloréthylène, etc...



## THIRON GARDAIS

Rue des Tilleuls  
Tél. : 02 37 49 50 79

HIVER (du 1<sup>er</sup> oct au 31 mars)  
LUNDI 14h00-17h30  
MERCREDI 14h00-17h30  
VENDREDI 14h00-17h30  
SAMEDI 9h-12h / 14h-17h30

ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> avril au 30 sept)  
LUNDI 14h00-17h30  
MERCREDI 9h-12h / 14h-17h30  
VENDREDI 9h-12h / 14h-17h30  
SAMEDI 9h-12h / 14h-17h30

## NOGENT-LE-ROTROU

Les Barbaras  
Tél. : 02 37 52 97 21

HIVER (du 1<sup>er</sup> oct au 31 mars)  
LUNDI à SAMEDI  
8h00-12h00 / 13h30-17h00

ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> avril au 30 sept)  
LUNDI à VENDREDI  
8h00-12h00 / 13h30-18h45  
SAMEDI  
8h00-12h00 / 13h30-17h30

## LE THEIL/HUISNE

La Porcherie  
Tél. : 02 37 49 67 81

LUNDI 13h30-17h30  
MERCREDI 9h00-12h00  
13h30-17h30  
VENDREDI 9h00-12h00  
13h30-17h30  
SAMEDI 9h00-12h00  
13h30-17h15

## CHARBONNIÈRES

La Ferrandière  
Tél. : 02 37 49 11 24

LUNDI 9h00-12h00  
MERCREDI 13h30-17h30  
VENDREDI 14h00-17h00  
SAMEDI 9h00-12h00  
14h00-17h00

## Les Horaires d'ouverture



## 12. QUESTIONS PRATIQUES

Le SICTOM de NOGENT  
vous répond !

### FREQUENCE

*Je suis en résidence secondaire et ne suis pas là le jour de collecte des papiers et emballages, comment puis-je faire ?*

Tous les bacs doivent être rentrés après la collecte, les bacs ne doivent pas rester sortis en permanence.

Les particuliers, lors de l'enquête, peuvent choisir d'obtenir un bac individuel pour les emballages ou non, dans ce cas ils pourront continuer d'apporter leurs déchets recyclables aux points d'apport volontaire (PAV).

Si l'utilisateur dispose d'un bac et souhaite le présenter à la collecte, il peut s'organiser avec un.e voisin.e ou ami.e qui pourra le sortir et le rentrer à sa place.

### NUISANCES

*Des odeurs désagréables viennent de mon bac d'ordures ménagères, comment puis-je y remédier ?*

Les odeurs et autres désagréments viennent principalement des déchets organiques. Le SICTOM encourage à installer un **composteur** dans le jardin. Ce processus de décomposition s'y fait sans odeur. S'il n'y a pas de jardin dans le lieu de résidence, l'utilisation d'un lombricomposteur ou l'installation d'un site de compostage partagé peuvent être des alternatives.

Les mauvaises odeurs proviennent aussi des protections hygiéniques, il faut bien enfermer les déchets dans des sacs en plastique hermétiques. L'odeur stoppe lorsque les matières ont séché, au bout de 2-3 jours.

Les odeurs proviennent également des résidus de poisson, viande... qui peuvent être donnés aux animaux (chien, chat, chez soi ou avec le voisinage).

Voici également quelques **astuces pour neutraliser les mauvaises odeurs** :

- Verser 2 à 3 gouttes d'huile essentielle de citron ou de lavande dans le sac poubelle.
- Saupoudrer de bicarbonate de soude ou de marc de café sec le fond du bac avant d'y déposer les sacs. Il est aussi possible d'en mettre un peu dans le sac avant de le fermer.
- Stocker les restes carnés (arêtes, os...) dans une petite boîte au frais (réfrigérateur ou congélateur) et les jeter à la poubelle juste avant la collecte du bac.

### BACS

*La composition de mon foyer a changé. Le volume de mon bac ne correspond plus à mes besoins.*

Il est possible d'effectuer une demande de changement de bac auprès de votre Mairie dans le respect de la règle de dotation qui a été validée par le SICTOM.

*Pourquoi avez-vous pucé mon bac ?*

Pour identifier le bac sur votre adresse (voir explication page 9).

*Mon bac de regroupement est sale, qui le nettoie ?*

Chaque usager est responsable de son bac. Pour les points de regroupement, les utilisateurs du bac doivent procéder à son nettoyage.

### COUTS ET FACTURATION

*Est-ce que la réduction de fréquence de collecte entraîne une baisse de ma Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ?*

**NON.** Les charges restent les mêmes, la diminution de fréquence des OM et l'ajout de la collecte sélective en porte à porte ne baisseront pas la TEOM mais vont contribuer à contenir l'augmentation des dépenses. Le nombre de collectes restera le même (sauf pour Nogent-le-Rotrou qui bénéficiera d'une collecte en moins).

La TEOM est indexée sur la taxe foncière et la base locative de votre logement. Elle permet le financement du service de gestion des déchets ménagers dans son ensemble (collecte en porte-à-porte, apport volontaire, déchèterie, compostage).

Malgré une augmentation continue des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées (+10% entre 2010 et 2020), la TEOM proposée chaque année aux Communautés de Communes par le SICTOM est restée stable depuis 2017. Cette décision des élus du SICTOM vise à encourager les habitants dans les démarches pour réduire les déchets et trier correctement.

## CONSIGNES DE TRI

***J'ai un animal domestique (lapin, chat...). Quelle solution pour éviter de mettre sa litière dans mon bac à ordures ménagères ?***

Privilégiez les litières végétales, comme les excréments, elles sont compostables. Il est toutefois recommandé d'attendre 2 ans avant d'utiliser le compost obtenu pour du maraîchage. Aucune précaution nécessaire pour un usage non alimentaire, mis à part de se laver les mains après manipulation. Sinon, mettre les litières avec vos ordures ménagères. Pour éviter les éventuelles odeurs, pensez à ajouter un peu de bicarbonate pour les neutraliser.

***Est-ce que les consignes de tri changent ?***

**NON**, les consignes de tri ne changent pas :

- Tous les emballages en cartonnette, métal, plastique papiers vont dans le bac jaune (applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022).
- Tous les emballages en verre vont dans les colonnes vertes.
- Les textiles, les chaussures, la petite maroquinerie, et le linge de maison vont dans les bornes blanches Le Relais.
- Les épiluchures et restes alimentaires vont dans le composteur ou aux animaux.
- Les encombrants, l'électroménager, les déchets dangereux, spéciaux ou occasionnels vont à la déchèterie ou peuvent être repris par les vendeurs.

***Dois-je laver les emballages avant de les jeter ?***

**NON**, il n'est pas nécessaire de laver vos emballages, même s'ils ont contenu de la nourriture. Il suffit qu'ils soient bien vidés. Si vous tenez toutefois à en rincer certains ayant contenu des aliments liquides ou odorants, nous vous invitons à le faire avec de l'eau qui vous a déjà servi, par exemple à rincer votre vaisselle. Cela vous évitera de dépenser de l'eau pour laver des déchets.

***Puis-je mettre un sac-housse dans mon bac jaune pour le garder propre ?***

Ce n'est pas nécessaire. Déposez en vrac vos emballages dans le bac jaune qui auront été préalablement vidés de leur contenu.

***Et si des personnes rajoutent des déchets dans mes bacs ?***

Sortis la veille au soir de la collecte, et rentrés au plus tôt après avoir été vidés, la présence des bacs sur le domaine public est limitée, ce qui évite les risques de dépôts intempestifs.

Dans le cas de bacs collectifs, l'ajout de déchets n'entraîne aucune conséquence sur votre facturation : les bacs collectés ne sont pas pesés.

## PRATIQUES INTERDITES

***Est-ce que je peux brûler mes déchets pour les réduire ?***

**NON**. La Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 (AGEC) a modifié le code de l'environnement : il est interdit de brûler les déchets (dont les déchets verts) à l'air libre ou dans les incinérateurs de jardin. En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 450 euros peut être appliquée.

***Puis-je apporter mes ordures ménagères à la déchèterie ?***

**NON**. La déchèterie est prévue pour y déposer vos objets encombrants et matériaux spéciaux. Les ordures ménagères résiduelles (celles que l'on met dans le bac noir) faisant l'objet d'une collecte spécifique en porte-à-porte, ne sont pas acceptées en déchèterie.

***Que va faire la collectivité contre les dépôts sauvages dans la nature ou sur la voie publique ?***

Jeter ou abandonner ses déchets dans la nature ou sur la voie publique est interdit par la loi et passible d'amendes selon les articles R635-8 et R632-1 du code pénal :

- Dépôt sauvage : 135 € d'amende à régler dans les 45 jours ; au-delà, l'amende passe à 375 €,
- Abandon d'ordures transportées par un véhicule : jusqu'à 1 500 € et confiscation du véhicule possible.

Le Maire de la commune par son pouvoir de police peut faire appliquer cette réglementation.

## COLLECTES

***Que dois-je faire si j'ai oublié de sortir mon bac d'ordures ménagères ?***

**Conservez-le jusqu'à la prochaine collecte.**

Pour éviter que l'usager se retrouve avec un bac non vidé, les consignes de collecte doivent être respectées :

- **Bien se reporter au calendrier de collecte qui sera fourni.**
- Les bacs ou sacs doivent toujours être sortis la veille au soir des collectes pour mieux garantir leur vidage/ramassage. S'il y a des imprévus : panne camion, travaux, neige, verglas, canicule, ils peuvent être collectés à n'importe quel moment de la journée.
- L'habitant doit toujours penser à vérifier si un jour de la semaine est férié. Si c'est le cas, il peut retrouver la date de report de sa collecte avec le calendrier des reports de collecte publié en début d'année sur le site internet du SICTOM

# 13. Pour plus d'INFORMATIONS

Le site internet : les démarches simplifiées en 1 clic

Le site internet ([www.sictom-nogentlerotrou.fr](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr)) est mis à jour régulièrement pour informer les habitants du territoire en temps réel des actualités et des informations utiles en matière de tri et de prévention des déchets.

Accéder ici au menu et à l'ensemble des pages du site



## SICTOM DE NOGENT-LE-ROTROU

FACEBOOK

ACCESSIBILITÉ

LE SICTOM | RÉDUIRE NOS DÉCHETS | TRI ET COLLECTES | DÉCHÈTERIES | FAQ | RECHERCHER



Ordures ménagères



Consignes de tri



Déchèteries



Compostage



Nouveaux habitants



Reports de collecte jours fériés



Agenda



Partenaires

### DÉMARCHES RAPIDES

- Se procurer un composteur, des sacs jaunes ou des sacs de déchets verts
- Réparer ou remplacer sa poubelle
- Signaler un débordement de colonne de tri
- Demande de prêts de gobelets réutilisables
- Une question ? Contactez-nous

Retrouvez ici en un clic les informations utiles et essentielles grâce aux **accès rapides**.

Retrouvez ici toutes nos **publications** (journaux, rapports annuels, documents de communication...)

Vous souhaitez réaliser une **démarche** en particulier ?

En cliquant ici vous retrouverez une carte du territoire sous forme de plan interactif qui vous donnera toutes les informations sur l'ensemble des **points de collectes** du SICTOM près de chez vous.



LE SICTOM | RÉDUIRE NOS DÉCHETS | TRI ET COLLECTES | DÉCHÈTERIES | FAQ | RECHERCHER

## NOS PUBLICATIONS



Sictom\_JOn°29

2023 - PDF 2 Mo



Annonce Recrutement ambassadeur tri 2023

2023 - PDF 257 Ko



TOUTES LES PUBLICATIONS

## LES DÉCHÈTERIES

du SICTOM Nogent-le-Rotrou



Retrouvez l'ensemble des points de collecte sur le plan du territoire.

VOIR LE PLAN INTERACTIF

Pour nous signaler un problème ou nous poser une question, contactez-nous :



Siège : **44 rue Villette Gâté – 28400 NOGENT LE ROTROU**  
Bureaux : 30 Rue Doullay – 28400 NOGENT-LE-ROTROU  
Tél. : 02 37 29 68 56  
[www.sictom-nogentlerotrou.fr](http://www.sictom-nogentlerotrou.fr)

- ✓ **Tri et communication** : ambassadeur du tri (*en cours de recrutement*)  
☎ 02.37 29 22 26      ✉ [sictom.tri@ville-nogent-le-rotrou.fr](mailto:sictom.tri@ville-nogent-le-rotrou.fr)
- ✓ **Compostage et gestion des biodéchets** : Mme Violette GALLET (animatrice compostage)  
☎ 02 37 29 22 25      ✉ [violettegallet@ville-nogent-le-rotrou.fr](mailto:violettegallet@ville-nogent-le-rotrou.fr)
- ✓ **Prévention et Réduction des déchets** : Mme Pauline SERREAU (chargée de Prévention déchets)  
☎ 02 37 29 22 27      ✉ [pauleserreau@ville-nogent-le-rotrou.fr](mailto:pauleserreau@ville-nogent-le-rotrou.fr)
- ✓ **Pour toute autre question** (collectes, bacs, colonnes, déchetteries ...) :  
☎ 02 37 29 68 56      ✉ [contact@sictom-nogentlerotrou.fr](mailto:contact@sictom-nogentlerotrou.fr)